



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

disques compacts

Question écrite n° 49267

Texte de la question

M. François Grosdidier appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la distribution aux élèves des établissements scolaires de Bobigny d'un CD de chansons appelant à la haine, à la rébellion, à la violence et même au meurtre à l'encontre des membres des forces de l'ordre et incitant, au deuxième degré, à la haine raciale. Une chanson fait dire à un policier s'adressant à un jeune menotté : « Tu veux qu'on soit pas raciste avec des fils de pute que tu es ». Son interlocuteur lui répond : « Ça te fait bander, poulet ? ». Les policiers y sont insultés à longueur de chansons et qualifiés de « fachos fâchés ». Un chanteur annonce : « On reposera les armes quand tout cela cessera. » Il souhaite savoir comment un tel CD a pu être distribué dans des établissements scolaires, s'il l'a été en connaissance de cause des personnels de direction et, dans ce cas, comme dans celui d'une négligence, si des mesures seront prises pour rappeler à l'ordre le personnel fautif.

Texte de la réponse

La situation évoquée par l'honorable parlementaire a fait l'objet d'un communiqué de presse dès le 14 octobre 2004, dans lequel le recteur de l'académie de Créteil condamnait vigoureusement les propos contenus dans le cédérom distribué en accompagnement d'un agenda, à l'initiative de la municipalité de Bobigny, aux élèves des établissements de cette ville. Un contrôle, a priori malheureusement incomplet, du contenu du cédérom a été effectué par certains chefs d'établissement qui n'avaient cependant pas de motifs de douter de la teneur du document après une audition du premier morceau. Dès que la teneur scandaleuse des textes du cédérom a été connue, le recteur de l'académie de Créteil et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis, ont vigoureusement demandé que les exemplaires, qui demeuraient heureusement majoritairement en attente de distribution, soient retournés par les chefs d'établissement à la municipalité de Bobigny. Dans une note adressée à l'ensemble des chefs d'établissement de son académie, le recteur de l'académie de Créteil a renouvelé ses consignes concernant l'extrême vigilance dont ils doivent faire preuve quant au contenu de documents dont ils seraient destinataires et qui seraient susceptibles d'être distribués aux élèves. Dans un courrier adressé le 15 octobre 2004 au préfet du département de la Seine-Saint-Denis, le recteur de l'académie de Créteil priait ce dernier de bien vouloir assurer M. le directeur départemental de la sécurité publique de sa solidarité et de son indignation devant cet affront infligé à une institution avec laquelle l'éducation nationale, et notamment, l'académie de Créteil, a toujours travaillé dans le cadre d'une étroite et profitable collaboration, dont témoigne la signature, le 17 novembre 2004, d'un protocole entre la police nationale et l'éducation nationale en faveur de l'information sur les métiers de la police dans l'académie de Créteil.

Données clés

Auteur : [M. François Grosdidier](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49267

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 octobre 2004, page 8257

Réponse publiée le : 11 janvier 2005, page 342